



92 Montée de la Mairie- 73460 TOURNON
04 79 38 51 90 - mairie@tournon-savoie.com
<http://www.tournon-savoie.com>

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-SIX

LE VINGT HUIT AVRIL A 19H00

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	13

Date convocation	Date affichage	N° délibération
16/04/2026	16/04/2026	2026/34

Présents : BERTHET Sandrine, CARMONA David, CHARDONNET Emilie, CHEVRIER-GROS Anne-Lise, DELATTRE Carole, FLORES Patrice, LASSIAZ Fabienne, LASSIAZ Zakari, MARCHI Arnaud, MURAZ-DULAURIER Gilles, OMELTCHENKO Luc, RIMBOUD Christelle

Excusés : TRABICHET Jerry (*pouvoir G. MURAZ-DULAURIER*)

Absents : CHATELAIN Éric, COMBAZ BEN ARIBA Shaina

Secrétaire : CHEVRIER-GROS Anne-Lise

A 19h00, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DELIBERATION N°2026/34

RÉGULARISATION DE L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC

APPROBATION DE L'ACCORD ET RÉDACTION DE L'ACTE ADMINISTRATIF

Allée de la Haute Combe de Savoie, Allée des Bauges, Rue du Grand Arc, Rue du Bois de l'Île

Madame le Maire rappelle que lors de la création de la zone d'activité économique (ZAE) de Tournon, la communauté d'Agglomération d'ARLYSÈRE a acquis l'intégralité du patrimoine foncier de la zone. Cette dernière souhaite aujourd'hui rétrocéder les emprises existantes sur la voirie publique à la Commune de Tournon qui en est légalement responsable.

La communauté d'Agglomération d'ARLYSÈRE souhaite céder à la commune de Tournon les parcelles de terrain appartenant au domaine public de la communauté d'agglomération afin de régulariser l'emprise de la rue dite « rue du Bois de l'Île » et de ses antennes desservant la ZAE.

Il convient donc de régulariser les emprises suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Section	N°	Lieudit	Surface
B	1110	LES CULATTES	0ha07a39ca	B	1909	BOIS DE L ILE	0ha05a11ca
B	1486	LES GRANDS MARAIS	0ha05a07ca	B	1919	AU GRAND BASSIN	0ha00a04ca
B	1488	LES GRANDS MARAIS	0ha10a66ca	B	1926	AU GRAND BASSIN	0ha00a33ca
B	1494	LES GRANDS MARAIS	0ha07a66ca	B	1937	AU GRAND BASSIN	0ha00a50ca
B	1497	LES GRANDS MARAIS	0ha13a69ca	B	1939	BOIS DE L ILE	0ha00a46ca
B	1569	LES GRANDS MARAIS	0ha00a08ca	B	1944	LES ILETTES	0ha00a21ca
B	1575	LES GRANDS MARAIS	0ha00a16ca	B	1972	BOIS DE L ILE	0ha02a60ca
B	1577	LES GRANDS MARAIS	0ha05a12ca	B	1973	BOIS DE L ILE	0ha03a34ca
B	1580	LES GRANDS MARAIS	0ha03a76ca	B	1982	LA PALVINE	0ha00a93ca
B	1585	LES GRANDS MARAIS	0ha05a77ca	B	1987	839 RUE DU BOIS DE L ILE	0ha00a52ca
B	1586	LES GRANDS MARAIS	0ha01a60ca	B	2041	LA PALVINE	0ha01a60ca
B	1587	LES GRANDS MARAIS	0ha00a65ca	B	2042	LA PALVINE	0ha00a28ca
B	1588	LES GRANDS MARAIS	0ha03a57ca	B	2073	LA PALVINE	0ha01a34ca
B	1905	LES GRANDS MARAIS	0ha04a80ca	B	2079	BOIS DE L ILE	0ha02a01ca
B	1906	BOIS DE L ILE	0ha01a50ca	B	2091	LA PALVINE	0ha02a41ca

Section	N°	Lieudit	Surface
B	2118	BOIS DE L'ILE	0ha10a47ca
B	2120	BOIS DE L'ILE	0ha11a62ca
B	2126	BOIS DE L'ILE	0ha 00a81ca
B	2148	LES GRANDS MARAIS	0ha00a06ca
B	2150	LES GRANDS MARAIS	0ha01a59ca
B	2152	LES GRANDS MARAIS	0ha00a41ca
B	2153	LA PALVINE	0ha01a98ca
B	2155	LA PALVINE	0ha00a73ca
B	2158	BOIS DE L'ILE	0ha15a52ca
B	2160	BOIS DE L'ILE	0ha01a95ca
B	2163	LES CULATTES	0ha01a18ca
B	2167	1005 RUE DU BOIS DE L'ILE	0ha30a80ca
B	2169	BOIS DE L'ILE	0ha00a10ca
B	2170	LES GRANDS MARAIS	0ha05a55ca
B	2173	LES GRANDS MARAIS	0ha01a81ca
B	2175	LES GRANDS MARAIS	0ha00a38ca

Madame le Maire précise que cet accord sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

En complément de la délibération n°2025/26, prise à ce sujet lors du Conseil Municipal du 12 septembre 2025, il convient de repreciser que pour les besoins de la publicité foncière, la valeur des parcelles acquises, libre d'occupation, est fixée à 27 €/m² conformément à l'avis du Service des évaluations domaniales saisi à cet effet.

Madame le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés a été confié au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus en vue de la régularisation d'emprise de la rue dite « rue du Bois de l'Île » et de ses antennes desservant la ZAE à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement
- ✓ **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune
- ✓ **AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure
- ✓ **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses
- ✓ **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le Maire,
Sandrine BERTHET



Le secrétaire de séance
CHEVRIER-GROS Anne-Lise



Transmis au contrôle de légalité
Le 29 AVR. 2026

Publié le 29 AVR. 2026